

INTERET DE CETTE CERTIFICATION

Extrait du site de la douane française :

OEA - simplifications douanières

La qualité d'OEA est prise en compte dans l'attribution de simplifications au titre de la procédure de dédouanement (procédure simplifiée de dédouanement, autorisations uniques communautaires etc).

Il est à noter que lors de l'entrée en vigueur du futur code des douanes communautaire, l'attribution de l'ensemble des simplifications sera étroitement liée à l'obtention du statut d'OEA « simplifications douanières ».

OEA - sécurité /sûreté

Le titulaire de ce statut (3) se verra octroyer les facilités suivantes :

- transmission de la déclaration sommaire d'entrée sur la base d'informations réduites;
- information par le service des douanes, d'un contrôle physique au titre de la sûreté/sécurité avant l'arrivée des marchandises;
- et, après accord du bureau d'entrée, il pourra effectuer les formalités déclaratives ou faire l'objet d'un contrôle au bureau d'importation.

QUELLES ENTREPRISES PEUVENT EN BENEFICIER?

Toutes entreprises important, exportant des marchandises extra-communautaires, les commissionnaires, les logisticiens et les transitaires répondant aux critères fixés par les douanes.

QUELLES SONT LES DIFFERENTS STATUTS DE CERTIFICATION?**3 statuts distincts :**

- le certificat **OEA 1 - simplifications douanières**
- le certificat **OEA 2 - sécurité et sûreté**
- le certificat **OEA 3 - simplifications douanières/sécurité et sûreté**, qui cumule les caractéristiques et les avantages des deux précédents certificats.

NOTRE ROLE

Vous faire bénéficier de notre expérience et vous accompagner pendant toute la procédure afin de détecter et corriger les éventuelles erreurs relevées, rédiger le rapport de demande de certification.

NOUS CONTACTER

GMJ PHOENIX - SERVICE REGLEMENTATION DOUANIERE

Email : info@gmjphoenix.com T : 01 48 82 51 51



O.E.A